



**Comité de Jumelage
BERRIC
MÜNSTER-SARMSHEIM**

Intervention lors du Conseil Municipal du mardi 17 octobre 2023

Avant tout, je voudrais remercier:

- M. le Maire, Michel Grignon pour cette invitation à présenter le comité de jumelage lors d'un conseil municipal (en respect de l'article 12 de la convention)

Nous voulons aborder quelques points pour présenter le jumelage de Berric avec Münster-Sarmsheim :

- Un petit historique de la naissance du Jumelage
- Rappel des termes essentiels de la convention signée le 5 juin 2002
- Le financement de l'association.
- Retour sur les actions récentes et les projets.

- Un petit historique de la naissance du Jumelage

- 2 Juin 2001 : assemblée constitutive du comité de jumelage
- 07 mars 2002 : décision du conseil municipal du jumelage avec Münster-Sarmsheim et délégation donnée au maire (André Fégeant) de signer la convention avec le Comité de Jumelage.
- 24 juin 2002 : parution au JO de l'association comité de jumelage
- 26 mai 2003 : serment jumelage à Berric
- 04 octobre 2003 : signature du serment à Münster-Sarmsheim lors du voyage de la délégation des berricois représentée par André Fégeant, maire.

- La convention :

je ne vais pas vous la lire dans son intégralité mais souligner quelques passages évocateurs qui éclaireront ceux qui n'ont peut-être pas mesuré le caractère particulier de notre association :

L'article 1 stipule que l'objet du protocole est :

Dans le but de

- 1 – favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage,
- 2 – de marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative et de privilégier cette dernière dans tous les domaines où les interventions de type purement administratif ne s'avèrent pas nécessaires,

3 – de soulager le conseil municipal et/ou ses commissions d'un certain nombre de tâches qui peuvent être déléguées,

Dans ce triple but donc, la commune mandate le comité de jumelage aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal qui engagent leur responsabilité propre.

Sont détaillées ensuite à l'article 4 les missions confiées au comité de jumelage, à savoir :

- La promotion des jumelages,
- L'incitation des associations et organisations locales à participer aux jumelages,
- L'organisation des échanges de jeunes,
- L'organisation de voyages en groupes pour les habitants de la commune,
- L'organisation de visites diverses dans le cadre européen,
- L'organisation d'échanges culturels
- L'organisation de l'accueil des habitants des villes jumelles
- L'organisation des manifestations officielles chaque fois que le Conseil Municipal en exprimera le souhait.

Très important, à l'article 6, article pour le respect duquel nous sommes très vigilants :

- Le comité s'engage à ouvrir toutes ses actions à l'ensemble de la population, sans distinction de quelque sorte que ce soit et sans obligation d'adhésion. Nous reviendrons tout à l'heure sur ce point, à l'occasion de vos questions si vous le voulez bien.

L'article 8 aborde le financement et les obligations de la commune, nous en parlerons dans le point suivant.

L'article 12 définit les obligations du comité de jumelage : étant donné qu'il est soutenu par des fonds publics : il liste les documents à fournir (rapport d'activités, programme des activités, rapport financier, compte d'exploitation, situation de trésorerie, budget prévisionnel...)

- Le financement des activités de jumelage :

- Article 8 : Dans le but de donner au comité de jumelage les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées par le présent protocole et de permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de participer aux activités, la commune versera chaque année au comité de jumelage une dotation globale forfaitaire. Le montant de cette dotation, calculé sur la base d'une contribution par habitant, sera inscrit au budget primitif de la commune.
- Dans la réalité ça se passe comment ?

Ces dernières années nous n'avons pas fait de demande de subvention. Pendant les quasi 2 années de Covid, les activités étaient à l'arrêt et chez nous et plus encore en Allemagne.

- Nous avons réussi à financer les voyages et autres activités grâce aux recettes des Lotos et à la participation financière des personnes qui sont venues aux voyages (120 € par personne). Pour rappel les besoins annuels sont de l'ordre de 10 000€.

Je lance le débat, ne faudrait-il pas venir aux termes de la convention et voter une attribution forfaitaire par habitant et mettre au budget annuel cette réserve ? Dans les faits nous aurions besoin de cette réserve lorsque les amis allemands viennent chez nous. Et ce sera le cas en mai 2024.

- les actions récentes et les projets.

En 2022, à la demande d'une institutrice, nous avons confectionné et remis des cornets « surprise » (Schuhltüte) aux enfants rentrant en CP.

Nous avons fait de même le jour de la rentrée 2023 en remettant simplement aux directrices le nombre de cornets correspondant au nombre des nouveaux CP.

A la demande de la directrice de la Lune Verte, il serait bon de reprendre contact avec elle.

C'est quoi la Schuhltüte ? Un « anti-stress » pour les enfants avec quelques douces surprises dans le cornet et pour les parents, une invitation à connaître une coutume venue d'ailleurs.

En mai 2023, le voyage nous a conduit à Münster-Sarmsheim et nous avons pu visiter Bingen

Le 10 décembre 2023, le Loto.

Pour 2024, nous nous rencontrons le 10 novembre prochain pour poser les 1^{ers} jalons pour l'organisation de l'accueil de nos amis jumelés en mai 2024.

En conclusion :

Nous sommes devant vous aujourd'hui pour rappeler le caractère particulier de notre association : nous fonctionnons par mandatement du conseil municipal.

Nés au lendemain de la dernière guerre, les jumelages et plus généralement la coopération franco-allemande sont les relais pour la construction de l'Europe.

Le comité de jumelage de Berric donne l'occasion de vivre des rencontres avec des hommes, des femmes, des jeunes, des enfants qui ont une autre histoire, une autre langue, d'autres coutumes. Car les rencontres entre nos 2 communes sont avant tout riches des histoires de personnes humaines : Francine, Anni, Jürgen et c. Nous fêtons les 20 ans du jumelage avec Münster-Sarmsheim et nos amis de l'association DFG ont eu l'idée de vous offrir à chacun un souvenir à cette occasion. Edgar et Francine m'ont chargé de vous le faire parvenir.